

## **ARRETE**

### **N°78/25**

**Réglementation de la circulation et du stationnement le dimanche 27 juillet 2025, sur les chemins ruraux suivants** : les deux branches du CR d'Ouzouer sur Trézée à la Petite Métairie de leur embranchant avec la VC n° 16 jusqu'à l'intersection avec le CR de Bléneau à Briare ; le CR de Bléneau à Briare de son embranchement avec la RD N°45 jusqu'à son intersection avec le CR de Champoulet à Ousson et à Briare ; le CR de Champoulet à Ousson et à Briare de son embranchement avec la RD N°45 jusqu'à son intersection avec le CR de Bléneau à Briare. (plan joint)

#### **Le Maire de la commune d'Ouzouer sur Trézée (Loiret)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Plan National de Maitrise des Sangliers déployé par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 approuvé par arrêté préfectoral du 28 août 2024,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 du 7 mai 2025,

Vu la cartographie « Alerte Dégâts de Grand Gibier aux cultures à rendement agricole » de juin 2025,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrice LOUAULT, agriculteur et Monsieur Thierry LOUAULT, organisateur en vue de mettre en œuvre des chasses aux sangliers, **le dimanche 27 juillet 2025** dans les champs de maïs cultivés par M. Patrice LOUAULT,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des personnes afin d'assurer la sécurité de ces chasses,

Vu l'intérêt général, à savoir que la population de sangliers présente des dangers de collisions sur les routes départementales et voies de la commune, que des dégâts importants sont à déplorer dans les cultures de maïs,

Considérant que pour réguler ces populations de sangliers, il convient de procéder à des battues importantes,

Considérant que l'organisation de ces battues nécessite, pour la sécurité publique, une réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules et des personnes étrangers à l'opération, sur les chemins ruraux suivants :

les deux branches du CR d'Ouzouer sur Trézée à la Petite Métairie de leur embranchant avec la VC n° 16 jusqu'à l'intersection avec le CR de Bléneau à Briare ; le CR de Bléneau à Briare de son embranchement avec la RD N°45 jusqu'à son intersection avec le CR de Champoulet à Ousson et à Briare ; le CR de Champoulet à Ousson et à Briare de son embranchement avec la RD N°45 jusqu'à son intersection avec le CR de Bléneau à Briare

#### **ARRETE :**

**Article 1** - La circulation et le stationnement des véhicules et des personnes étrangers à ces battues seront interdits sur les voies suivantes :

les deux branches du CR d'Ouzouer sur Trézée à la Petite Métairie de leur embranchant avec la VC n° 16 jusqu'à l'intersection avec le CR de Bléneau à Briare ; le CR de Bléneau à Briare de son embranchement avec la RD N°45 jusqu'à son intersection avec le CR de Champoulet à Ousson et à Briare ; le CR de Champoulet à Ousson et à Briare de son embranchement avec la RD N°45 jusqu'à son intersection avec le CR de Bléneau à Briare **le dimanche 27 juillet 2025** (sauf services d'urgences et autorisés) : de 6h00 à 12h00.

**Article 2** - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de ces secteurs qui seront signalés lors des opérations de battues aux sangliers, seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 3** – Le responsable de la chasse veillera à donner les consignes nécessaires relatives à la sécurité, les tireurs pourront être placés sur les voies communales précitées, auront des angles de tirs déterminés à l'avance et une vision parfaite de la zone de tir.

**Article 4** - La signalétique correspondante sera mise en place par le responsable de la chasse

**Article 5** - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** - La brigade de gendarmerie de Briare est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE.
- Monsieur le Commandant du Centre de Première Intervention d'Ouzouer sur Trézée
- Monsieur LOUAULT Patrice, agriculteur,
- Monsieur LOUAULT Thierry, organisateur.

Fait à Ouzouer sur Trézée, le 21 juillet 2025

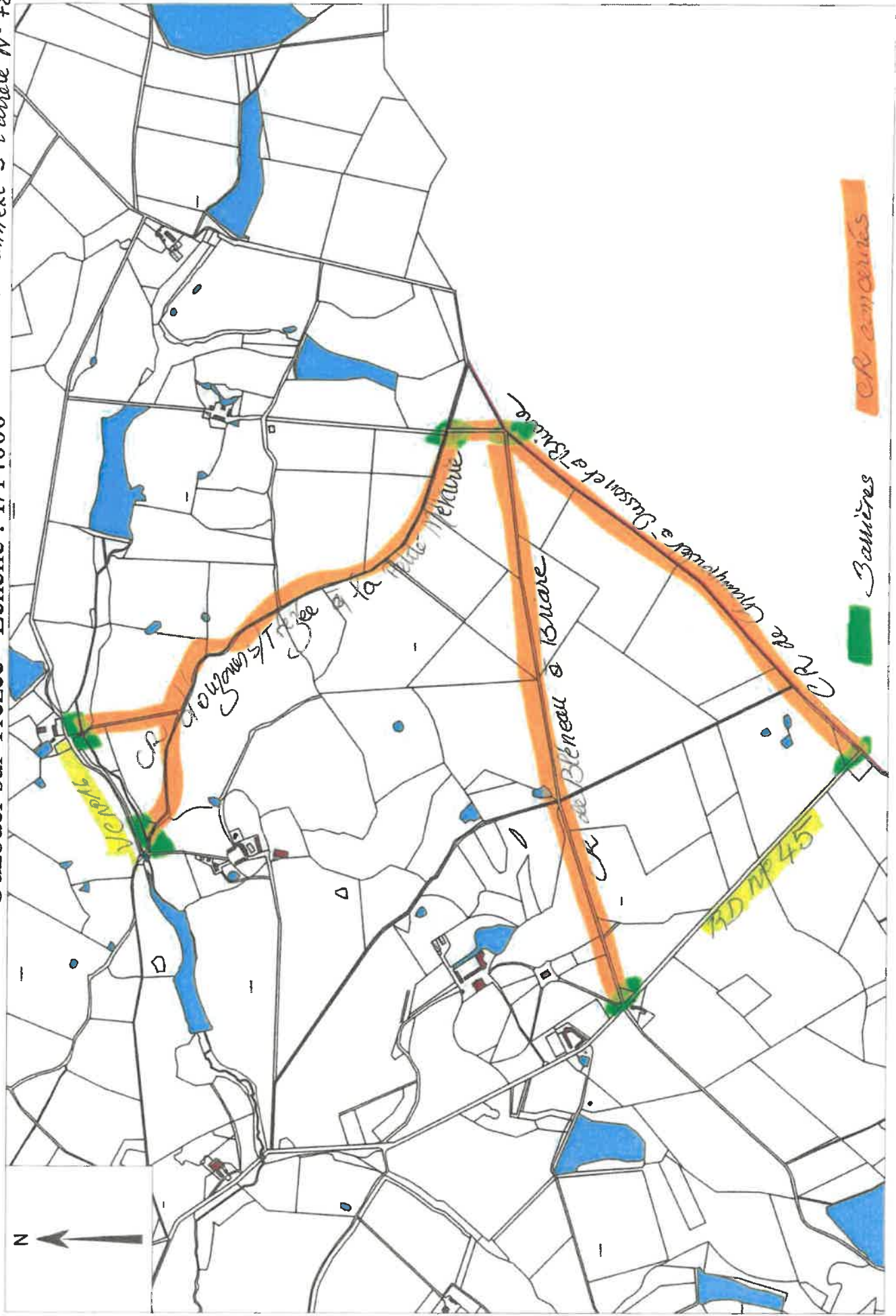
**Le Maire,**

Denis GERVAIS



Ouzouer sur Trézée - Echelle : 1/14000

Plan annexé à l'arrêté N° 78125



CR aménagé

Bassins